

Proposition de Benjamin DUINAT

Colloque « Frontières et environnement : temps, espaces, méthodes »

Quatrième axe : « La norme au défi de la frontière : droit, régulations, coopérations »

- **Contact**

benjamin.duinat@gmail.com

benjamin.duinat@univ-pau.fr

06 23 33 26 44

- **Parcours**

Agrégé d'histoire, docteur en histoire moderne et contemporaine de l'université Paris Sciences & Lettres, PRAG à l'université de Pau et des pays de l'Adour.

- **Brève bibliographie**

Articles de revues à comité de lecture

1. « Comment concilier ses sentiments d'appartenance ? Jean-Pierre Duvoisin (1810-1891), douanier et homme de lettres du Pays Basque », *Annales du Midi*, n° 297, 2017/1, p. 27-42.

2. « Transgressions, perméabilité et construction de la frontière. Brigands, déserteurs et prêtres à travers les Pyrénées basques (1789-1802) », *Histoire des Alpes – Storia delle Alpi – Geschichte der Alpen*, n° 23, 2018, p. 89-106.

3. « ¿Divisoria e invisible a la vez? La frontera hispano-francesa de la zona vasco parlante desde el prisma de la movilidad nupcial (1780-1920) », *Revista de Historiografía*, n° 30, 2019/1, p. 45-71.

4. « Une anomalie frontalière à la loupe : Ondarrola, un hameau entre la France et l'Espagne (v. 1780-v. 1860) », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 58, 2019/1, p. 249-268.

Chapitres d'ouvrages collectifs

1. « ¿Se construyen España y Francia a diario desde sus confines a través de los conflictos fronterizos? Procesos de nacionalización en las sociedades de frontera de la zona vasco parlante (años 1780-1850) », in Justo Beramendi et alii (dir.), *La nación omnipresente. Procesos de nacionalización en la España contemporánea*, Grenade, Comares, 2020, 520 pages, ici p. 107-125.

2. « A water borderline adrift between France and Spain. The Bidasoa and the bay of Higer at the end of the 19th century », in Jacobo García Álvarez et Paloma Puente Lozano (dir.), *Beneath the lines. Borders and Boundary Making from the 18th to the 20th Century*, Cham, Springer, 2022, p. 125-138.

**« Un art de faire frontière : absorber le droit vernaculaire dans le droit international
(Pays Basque, années 1780-1880) ».**

Laissées pendantes par les négociateurs du traité des Pyrénées (1659), les questions de délimitation (tracer une ligne sur un document cartographique), de démarcation (réaliser un abornement sur le terrain) et la spécification des droits frontaliers ne sont arrêtées que deux siècles plus tard. Cela revient à établir une « ligne divisoire », périphrase que les agents des États espagnols et français emploient pour désigner la frontière au moins depuis la deuxième moitié du XVIII^e siècle, et à encadrer juridiquement les pratiques déployées par les populations dans une zone qui correspond aux ressources environnementales des communs, verticaux, c'est-à-dire les terrains de pacage pyrénéens, et liquides, soit le cours d'eau de la Bidassoa¹. D'un côté, peu embarrassé par les formules à l'emporte-pièce, un géographe a soutenu que l'instauration d'un « phénomène frontière » par le biais des traités de délimitation de Bayonne (1856-1866) avait littéralement engendré une « désintégration spatiale dans les Pyrénées »². De l'autre, la lecture proposée par un juriste s'avérait plus fine, juste et convaincante : les traités de Bayonne auraient absorbé la légalité des usages propres aux communautés frontalières pour mieux l'intégrer dans le droit international³. Ces deux observations renvoient en définitive à la question de la transitivité des rapports entre droit vernaculaire et international⁴.

Dans un article déjà ancien sur les conflits d'abornement mettant aux prises au XVIII^e siècle deux fiefs impériaux de l'Apennin ligure, Edoardo Grendi s'attachait à décomposer les segments de procédures à travers lesquelles un univers de pratiques locales, passées par le tamis judiciaire, étaient sanctionnées par les autorités centrales⁵. La fixation d'un abornement oblige forcément à engager une clarification des droits qui l'entourent. Cela signifie, en outre, que les communautés ne sont pas les victimes consentantes de monstres froids, les États, et dont les agents, en sens inverse, ne peuvent se passer des frontaliers afin d'appréhender, connaître et maîtriser l'espace. C'est une forme, parmi tant d'autres, d'interdépendance entre les sociétés locales

¹ Voir LOCHER Fabien (dir.), *La nature en communs. Ressources, environnement et communautés (France et empire français, XVII^e-XXI^e siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2020.

² GORRIA Antonio Jesús, « Le phénomène "frontière" et la désintégration spatiale dans les Pyrénées », in BRUNET Michel, BRUNET Serge et PAILHES Claudine (dir.), *Pays pyrénéens et pouvoirs centraux (XVI^e-XX^e siècles)*, Foix, Archives départementales de l'Ariège, 1995, 2 t., ici t. 1, 574 pages, p. 491-505.

³ DESCHEEMAERKER Jacques, « La Frontière dans les Pyrénées Basques (organisation – antiquité – fédéralisme) », *Eusko-Jakintza : revue d'études basques – revista de estudios vascos*, vol. 4, 1950, p. 127-178, ici p. 156.

⁴ CERUTTI Simona, « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », in LEPETIT Bernard (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 2013 [1995], 383 pages, p. 175-203, ici p. 186.

⁵ GRENDI Edoardo, « La pratica dei confini: Mioglia contro Sassello (1715-1745) », *Quaderni Storici*, n° 63/3, 1986, p. 811-845.

et l'État. Une dynamique qui aboutit parfois à une véritable formalisation de règles vernaculaires et, partant, à leur incorporation dans les codifications officielles des États. Dans ce cas, on assisterait « à une vraie “traduction juridique” par le gouvernement central de la pluralité des pratiques locales ; la dichotomie entre pratiques et normes s'estompe alors au profit d'une intégration réciproque », lançait Simona Cerutti à propos de ce dossier des *Quaderni Storici* portant sur les conflits locaux et les idiomes politiques, dans lequel figurait justement le travail de Grendi. Mais l'existence de rapports transitifs entre pratiques et normes ne serait évidente que dans des cas marginaux, comme la production des frontières. Particulièrement stimulante de prime abord, la prémisse est sans doute en grande partie fautive. Car, dans ce domaine, la légalité locale n'est pas réellement une pratique *pure*, un simple usage, mais un corpus réglementaire, oral ou écrit, infra-étatique.

La frontière franco-espagnole du Pays Basque a toujours été la principale pomme de discorde de l'espace pyrénéen. Et pour mener à bien une analyse des rapports entre ordonnancements juridiques vernaculaires et interétatiques, deux moments peuvent être retenus. D'une part, à l'ère de la délimitation (v. 1750-v. 1780), la commission Caro-Ornano (1784-1792) se solde par un échec cuisant, notamment par ce que les agents des rois Catholique et Très Chrétien pensaient être confrontés à des usages, là où existait un véritable arsenal juridique local depuis plusieurs siècles déjà. D'autre part, grâce au premier traité de Bayonne le droit vernaculaire est refondu dans le cadre juridique international par la Commission pour la délimitation des frontières des Pyrénées (1853-1868). C'est le point de bascule qui entraîne le mouvement de tout l'édifice frontalier franco-espagnol. Avec une grande sagacité, on définit alors les droits des frontaliers de manière souple. Encore en vigueur aujourd'hui, la longévité de cet accord s'explique sans doute par une plasticité qui n'avait jamais été consignée dans les conventions internationales précédentes.

Mar i munt. Des Pyrénées à la Méditerranée :

jeux de frontières à la croisée des disciplines.

Marc Conesa & Léa Tavenne

Dans cette communication à deux voix, portée par un ambassadeur des hauteurs et une représentante de la houle, nous souhaitons interroger les convergences entre deux territoires-limites que tout oppose. En se saisissant conjointement de la frontière liquide et de la frontière de roche, toutes deux frontières poreuses des Royaumes de France et d'Espagne, il s'agira de mettre en lumière des communautés considérées en marge des pouvoirs centraux entre le XVIIe et le XIXe siècle. Ces communautés ont longtemps attendu de trouver leur place dans l'histoire tant celle-ci a pu être écrite sans elles, voire contre elles.

Trop souvent opposées sur la base de considérations géographiques au regard court, nous proposons ici de rapprocher les communautés de montagne de l'est des Pyrénées (Andorra et Cerdagne) et celles, littorales, de l'ouest du golfe du Lion. Les similitudes sont criantes dès lors que l'on change de lunettes. Leurs territoires sont de vastes étendues, liquides ou herbeuses, peuplées de cabanes, à partir desquelles se déploient des parcours de pêche ou pastoraux ; ce sont aussi des frontières politiques, créant des barrières sur le papier, mais également des passages et des opportunités de commerce. Ce sont, encore, des contraintes physiques énormes, à travers lesquelles se rappellent qu'il n'y a pas d'un côté l'histoire des hommes et des femmes et de l'autre leur environnement, mais qu'elles doivent être liées pour comprendre et expliquer ; ce sont ces contraintes qui invitent dans le processus de recherche d'autres disciplines, d'autres savoirs, et une interdisciplinarité, trop souvent réduite à l'état d'invocation, mais qui trouve, ici, des terrains de discussion. Nos parcours de recherche respectifs éclairent le glissement progressif de problématiques historiques à des questions spatiales s'ouvrant aujourd'hui à une histoire environnementale datée et localisée. Mais parce que la frontière met de la distance dans la proximité, nous proposons de faire l'inverse et de mettre de la proximité dans la distance, en rapprochant nos terrains et les disciplines qu'ils mobilisent. Trois objets seront successivement appréhendés comme autant d'objets carrefours à la croisée des frontières des disciplines.

Le premier concerne les communautés et l'Etat, en choisissant comme objet la gestion des risques et des ressources environnementales. Si l'écologie est inventée aux colonies (Richard Grove), elle est aussi un moyen pour les institutions royales, et ici l'intendance et l'Amirauté, d'entrer dans le monde des communautés, gestionnaires de fait des territoires et maintenues dans leurs prérogatives par la conservation du droit civil catalan après 1659. Les naufrages et tempêtes d'un côté, les ravinements, les inondations, le surpâturage, les feux pastoraux en montagne de l'autre sont autant d'occasions pour que les pouvoirs de police royaux interviennent et redéfinissent réglementairement leur place dans la gestion et l'invention de l'environnement. Celui-ci constitue ainsi une sorte de *middle-ground* et d'espace d'apprentissage et de reconnaissance mutuelle des acteurs, ce qui constitue un deuxième

point d'analyse : où et comment se construit le dialogue concrètement ? La localisation précise des rencontres, la structure de l'habitat et celles des relations sociales dans l'espace, sont, de ce point de vue, éclairantes et devront être développées. Vivre en bord de mer tout comme vivre en montagne implique la prise en compte de nombreux risques intrinsèques à des milieux jugés hostiles. Le troisième axe sera consacré aux économies spécifiques que les habitants de ces territoires développent. Frôlant avec la légalité ou bien complètement illicites, les communautés frontalières se construisent dans l'échange (humain, marchandise, ressources environnementales, etc.) qu'il convient de spatialiser à travers les itinéraires des navires ou ceux des grands troupeaux transhumants, qui se jouent des frontières, parfois au prétexte des accords de passage et de la complémentarité phytologique entre versant nord et versant sud.

Il s'agira donc d'interroger ces frontières, tant étatiques que physiques, et ceux qui y vivent à travers des jeux d'échelles d'espace et de temps, de zoom et de dézoom, de Paris à la plage de Canet en passant par le pic du Canigou. Cette communication prendra en compte ces environnements particulièrement actants et leurs habitants en les interrogeant à travers des objets frontières entre les disciples géographiques et historiques, tels que les notions de risque, d'adaptabilité, de résilience, d'économie ou d'habitat.

Bibliographie sommaire :

Michel Brunet, *Le Roussillon. Une société contre l'Etat, 1780-1820*, Perpignan, 1990.

Marc Conesa, *D'herbe, de terre et de sang. La Cerdagne du XIXe au XIXe siècle*, Perpignan, 2012.

Jean-Philippe, DEGEAI, Benoît, DEVILLERS, Laurent, DEZILEAU, [et al.], « Major storm periods and climate forcing in the Western Mediterranean during the Late Holocene », *Quaternary Science Reviews*, vol. 129, novembre 2015, p. 37-56.

Romain Grancher et Michael-W. Serruys, « Changes on the Coast: Towards a Terraqueous Environmental History », *Journal for the History of Environment and Society*, vol. 6, Brepols Publishers, janvier 2021, p. 11-34.

Tavenne Léa, « Normer les sociétés littorales ? L'exemple du ramassage des débris et des épaves sur les rivages roussillonnais, 1740-1790 », *Le Languedoc et la Mer (XVIe-XXIe siècle) Nouvelle édition*, dir. Louvier Patrick, Presse Universitaire de la Méditerranée, 2020.

Tavenne Léa, « Étude géohistorique du risque de naufrage comme révélateur des sociétés littorales, l'exemple des côtes roussillonnaises, 1740-1790 », numéro spécial Géohistoire des risques, *Physio-Géo, Géographie physique et environnement*, Volume 14, 2019.

Courte présentation des auteurs :

Léa Tavenne, Doctorante en paléoclimatologie et histoire à l'Université Montpellier 3, UMR Archéologie des sociétés méditerranéennes, UMR CNRS 5140, Université Paul-Valéry –

Montpellier 3, CNRS, MCC, 34000, Montpellier, France ; contractuelle (contrat Région Occitanie/Université Montpellier 3) Courriel : leatavenne@gmail.com

Thèse : « Perdu dans la *tempeste*, Les naufrages dans le golfe du Lion comme marqueurs des relations entre l'homme et le milieu aux XVIII^e et XIX^e siècles » [titre provisoire]

Thème de recherche : Histoire littorale, histoire maritime, histoire du climat

Marc Conesa, Maître de conférences en histoire moderne, Université Montpellier 3, Laboratoire CRISES (EA4424) : travaux portant sur une histoire économique et sociale des frontières pyrénéennes et sur une histoire interdisciplinaire de l'environnement (Projets Lina et GIEAN).